



Règlement

Prix du Panathlon Club Chablais

- Art. 1.** Chaque année, le Panathlon Club Chablais décerne un prix.
- Art. 2.** Un(e) athlète, une équipe ou un(e) dirigeant(e), issus de la région ou représentant un club chablaisien et qui se sont signalés par leur respect de l'éthique sportive et des valeurs du Panathlon, peuvent le recevoir.
- Art. 3.** Ce prix récompense un exploit, un titre de niveau mondial, européen ou suisse, une carrière exemplaire, un geste fair-play ou toute autre action digne d'être distinguée.
- Art. 4.** Sous forme d'un diplôme, le prix peut être accompagné ou non d'un présent.
- Art. 5.** Un lauréat ne peut pas être proposé pour un nouveau prix avant cinq ans.
- Art. 6.** Une commission de trois à cinq membres est chargée de préparer le choix des candidats. La présidence de cette commission est assurée pour une durée de deux ans (non rééligible).
- Art. 7.** Les membres du Panathlon proposent un(e) candidat(e) avec une note explicative afin de permettre à la commission du prix de mieux connaître les candidats et leur sport.
- Art. 8.** La commission expliquera sa démarche et proposera au minimum trois candidats.
- Art. 9.** La réunion mensuelle élit le lauréat au bulletin secret, au plus tard à la séance de février de l'année suivante.
- Art. 10.** En cas d'égalité de voix, le président du club, à son défaut le président de séance, tranche.
- Art. 11.** Le prix est remis lors d'une cérémonie qui a lieu, en principe, en février en présence du lauréat.
- Art. 12.** Pour tous les cas non prévus par ce règlement, la réunion mensuelle décide à la majorité des membres présents.

Ce règlement révisé a été adopté par l'Assemblée générale du 9 janvier 2018.